

Episode de pollution aux particules PM10 sur la région Grand Est

Du 14 au 15 janvier 2022

Table des matières

Description de l'épisode	2
Episode de pollution aux particules PM10	2
de type « combustion »	2
L'épisode de pollution aux particules vu à la loupe	3
Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est : d'où viennent les particules ?	4
Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules	5
Les procédures réglementaires	6
Recommandations préfectorales systématiques	7
Cartes des épisodes de pollution en dépassement du seuil d'information et de recommandations en particules au niveau national	10
Cartes des procédures de pollution mises en œuvre pour les particules au niveau national	11
Annexe 1 : Information sur les particules	12

Description de l'épisode

Episode de pollution aux particules PM10

de type « combustion »

Description de l'épisode	
	Durée de l'épisode : Cet épisode a duré 2 jours, du 14 au 15 janvier 2022.
	Origine de l'épisode : Des conditions anticycloniques hivernales (températures négatives, peu ou pas de vent) ayant perduré plusieurs jours sur l'ensemble de la région ont entraîné une accumulation des particules fines émises par les activités humaines (chauffage domestique et trafic routier). A noter qu'une petite part des particules présente dans l'atmosphère était également liée à la formation de particules secondaires à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote.
	Territoire impacté : Le seuil d'information et de recommandation fixé à 50 µg/m ³ journalier en PM10 a été observé sur 4 départements de la région Grand Est (Aube, Marne, Moselle et Haut-Rhin). Le seuil d'alerte (80 µg/m ³ journalier) n'a pas été dépassé.
	Bilan des stations de mesures : Les stations de mesures ont présenté des dépassements du seuil d'information et de recommandations (50µg/m ³ en moyenne journalière). Le seuil d'alerte (80µg/m ³ en moyenne journalière) n'a pas été dépassé.
Découvrir en détail les dépassements sur les stations de mesures	



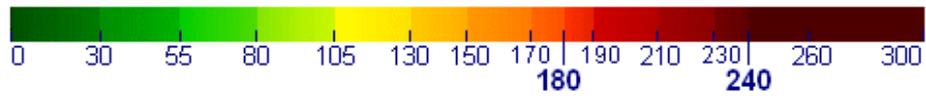
[Mesure de la qualité de l'air : comment ça marche ?](#)



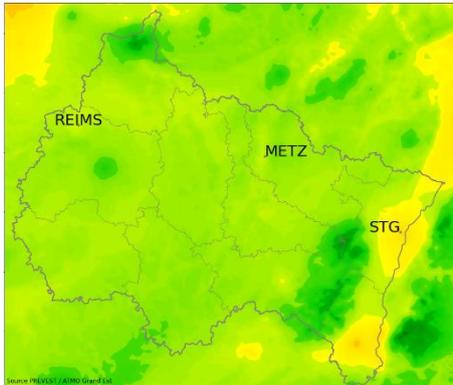
[Pollution aux particules PM10](#)



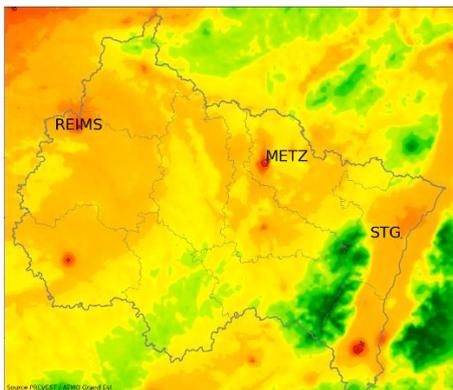
L'épisode de pollution aux particules vu à la loupe



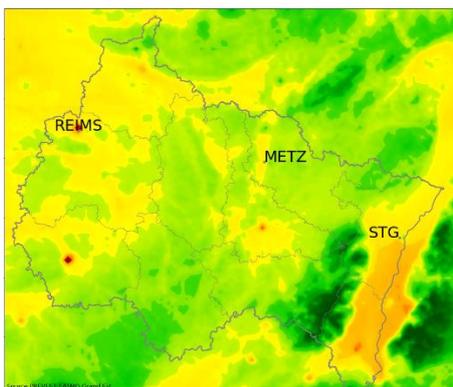
Détaillé de l'épisode



13 janvier

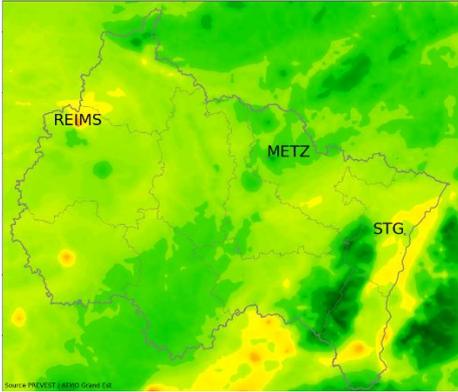


14 janvier



15 janvier

16 janvier



Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est : d'où viennent les particules ?

Les émissions de particules PM10 à l'échelle régionale

La pollution par les particules est complexe car d'origine multiple. Lors des épisodes hivernaux, les particules sont principalement émises directement (particules primaires) par les secteurs du **chauffage résidentiel et tertiaire**, du **transport routier**, de **l'industrie** voire de **l'agriculture**.



ATMO Grand Est dispose d'équipements qui permettent et d'évaluer la composition des chimiques des particules sur plusieurs sites de mesures.

Au moins trois sites disposent d'équipements de mesure qui permettent d'évaluer notamment la part du **chauffage au bois et de la combustion de combustibles fossiles dans les niveaux de concentrations en particules constatés**.

Site de Strasbourg Nord	L'analyseur de Strasbourg Danube n'étant pas étalonné, les graphiques et analyses qui en découleraient ne sont pas intégrés dans ce document (le Bas-Rhin n'a pas été concerné par l'épisode de pollution).
Site de Reims Jean d'Aulan	Durant l'épisode de pollution de janvier, les particules issues de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles ont contribué pour le 15/01/2022 (déclenchement sur prévision à J-1 et avéré à l'issue de ce jour J0) à hauteur de 67% des particules PM10 dans l'air.

	Sur les 2 journées avant le 15/01, les données de PMreste (part indéterminée) ne sont pas disponibles. En début de semaine, entre le 10/01 et le 13/01, la part des PM d'origine biomasse est plus faible (23% le 10/01 et 31% les 11/01 et 12/01 par exemple).
Site de Metz	Durant l'épisode de pollution de janvier, les particules issues de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles ont contribué entre 47 et 60% (47% le 14/01/2022 avec constat de dépassement ce jour) des particules PM10 dans l'air. Les autres jours ces parts étaient moindre avec plus d'indéterminés.

Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est



Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules

La superficie régionale concernée par des dépassements du SIR n'a pas rempli les critères de déclenchement (100 km²) pendant l'épisode. La zone de dépassement a couvert au maximum **3% du territoire régional les 14 et 15 janvier**.

Au plus fort de l'épisode de pollution, le 15 janvier, les dépassements du seuil d'information et de recommandation ont concerné plus de **182 900 personnes sur 1 département (l'Aube)**. Il s'agissait de plus **d'173 400 de personnes sur 4 départements le 14 janvier**.

Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules

Les procédures réglementaires

Ces dépassements du seuil de recommandations ont entraîné des déclenchements de procédures réglementaires conformément à l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 2017. Le tableau ci-dessous reprend les procédures déclenchées sur chacun des départements du Grand Est.

Les procédures d'alerte ont été déclenchées sur prévision de persistance d'un dépassement du seuil d'information et de recommandation (SIR) à J+1 par la plateforme de modélisation d'ATMO Grand Est. La sortie de la procédure d'alerte ne s'est faite qu'après le retour à la normale de la qualité de l'air (en dessous du SIR).

Départements	13/01	14/01	15/01	16/01
<i>Ardennes</i>				
<i>Aube</i>				
<i>Marne</i>				
<i>Haute Marne</i>				
<i>Meurthe et Moselle</i>				
<i>Meuse</i>				
<i>Moselle</i>				
<i>Vosges</i>				
<i>Bas-Rhin</i>				
<i>Haut-Rhin</i>				

Journées ayant présenté un déclenchement d'une procédure d'information et de recommandations ou d'alerte (échéance pour le lendemain).

En orange : Procédure d'information

En rouge : Procédure d'alerte sur persistance ou dépassement du Seuil d'alerte

Recommandations préfectorales systématiques



En cas de vigilance pollution, les Préfets diffusent des messages à l'attention de la population, lui permettant de se protéger et de ne pas aggraver la situation, et mettent en place des actions de réduction des émissions de polluants.

Il existe 4 niveaux de dispositif préfectoral :

- Information/recommandations
- Alerte niveau 1
- Alerte niveau 2
- Alerte niveau N2 aggravé

A compter du niveau d'alerte N1, des actions à respecter obligatoirement sont mises en place.



Les recommandations préfectorales sur les départements du Grand Est au cours de l'épisode de pollution aux particules :

Recommandations mise en place pour cet épisode		Les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assureront du bon fonctionnement des dispositifs de filtration et mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation pour le niveau d'alerte 1.
		Vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation.
		Vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire, hors agglomérations, normalement limitée à 90 km/h, est abaissée de 20 km/h pour toutes les catégories d'usagers.
		Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Tableaux des recommandations préfectorales et des mesures d'urgence mises en place par les départements du Grand Est au cours de l'épisode de pollution aux particules

Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'information et de recommandation fixé pour les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO₂) ou le dioxyde de soufre (SO₂) :



Personnes sensibles

(Femmes enceintes, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires et asthmatique, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans)

(Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque respiratoire infectieux)

Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe

Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Population générale



Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'alerte fixé pour les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO₂) ou le dioxyde de soufre (SO₂) :



Personnes sensibles

(Femmes enceintes, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants

Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.

Eviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur.

Reportez les activités qui demandent le plus d'effort

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflement, palpitations) :

cardiaques ou respiratoires et asthmatique, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans)

(Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque respiratoire infectieux)

- Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent moins d'effort
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant

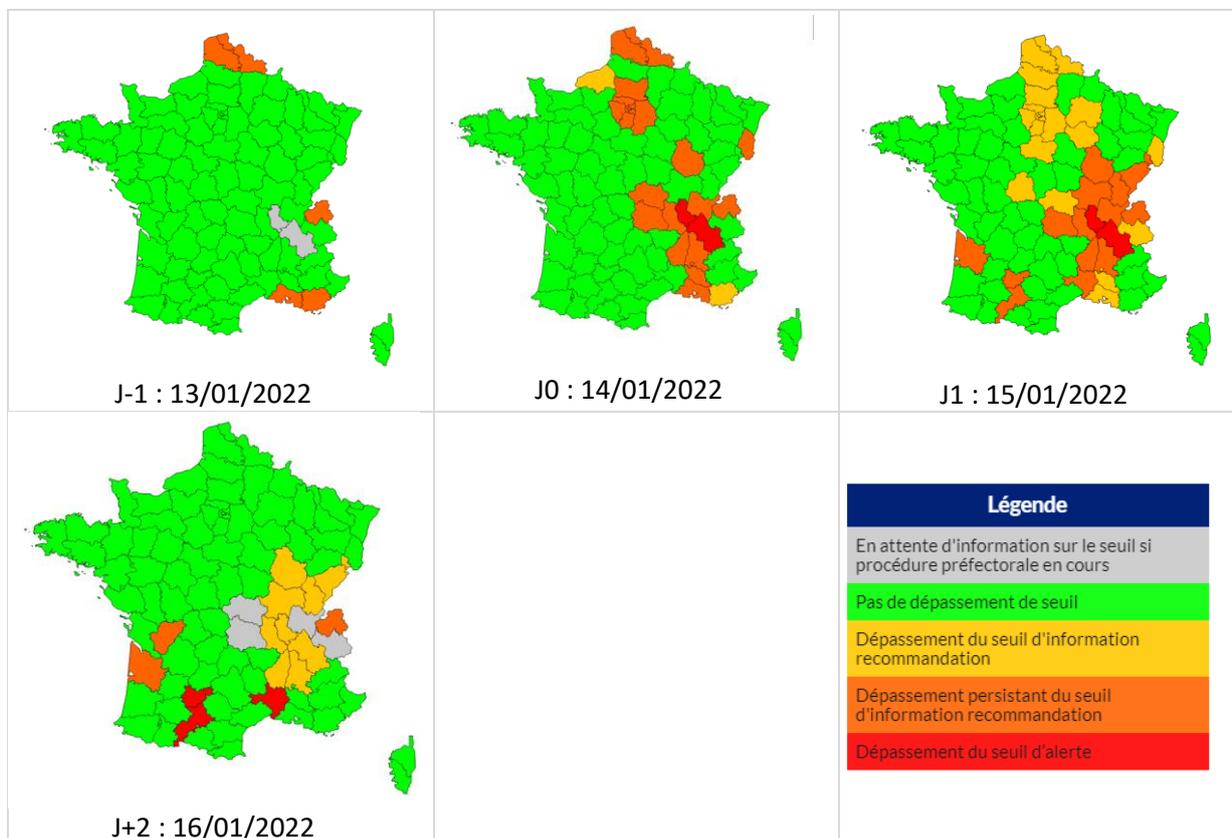
Population générale



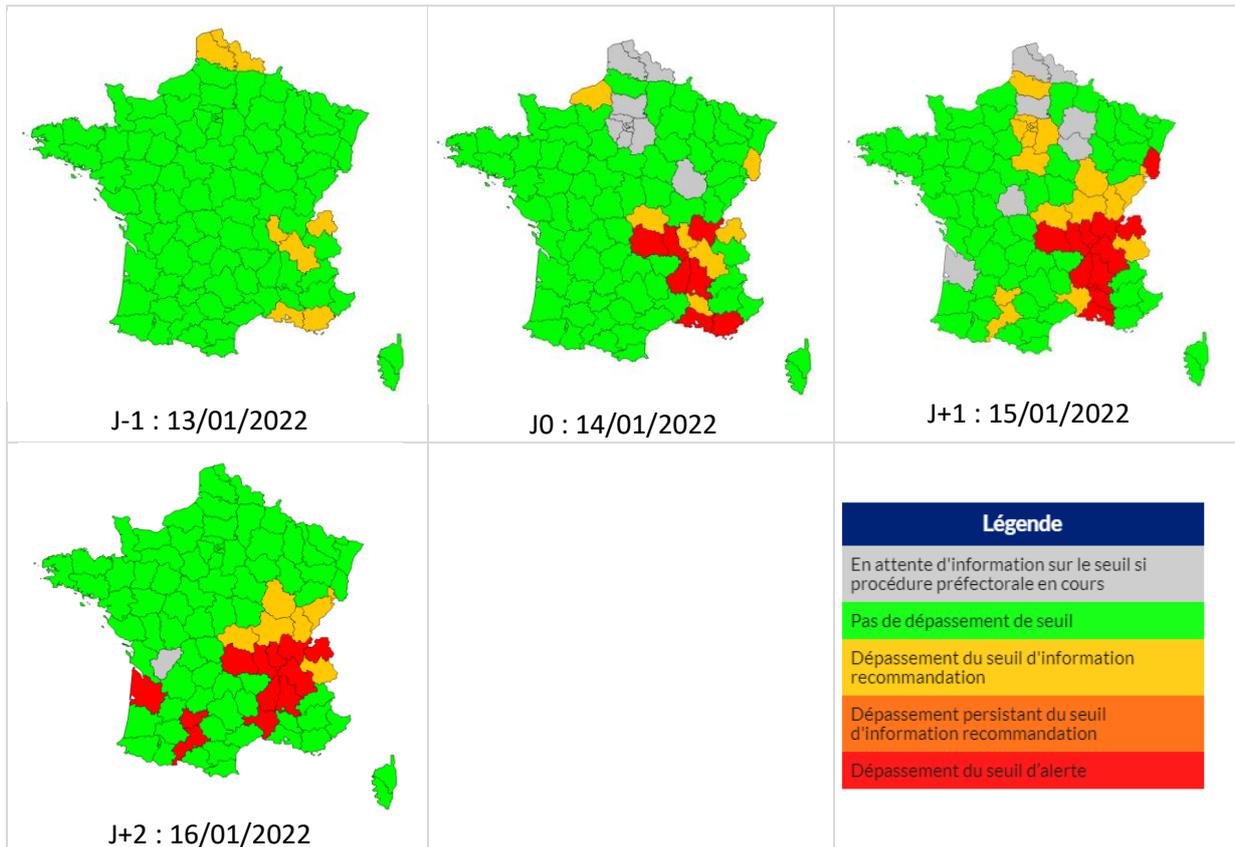
Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

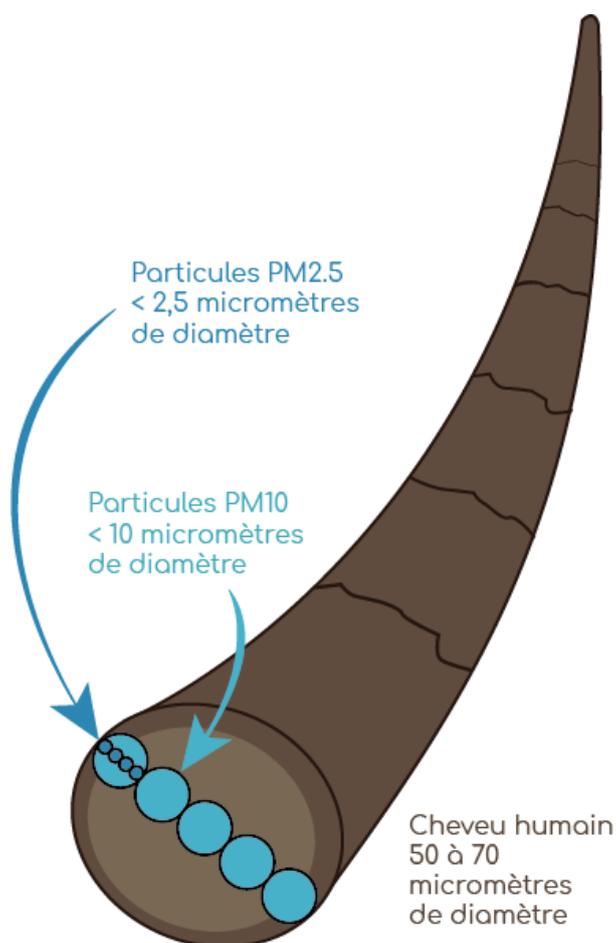
Cartes des épisodes de pollution en dépassement du seuil d'information et de recommandations en particules au niveau national



Cartes des procédures de pollution mises en œuvre pour les particules au niveau national



Annexe 1 : Information sur les particules



Source : ATMO Grand Est

Origines et sources émettrices

Les particules ont des origines distinctes :

- **Mécanique** : érosion des sols, broyage, concassage, etc.
- **Chimique ou thermique** : ces particules se forment par changement d'état de la matière par réactions chimiques, par évaporation à haute température suivie d'une condensation. Le spectre granulométrique de ces particules varie de quelques nanomètres à quelques dixièmes de microns.
- **Biologique** : pollens, champignons, bactéries.

Ainsi, les sources des émissions de particules proviennent, soit de sources naturelles, soit des activités humaines.

Concernant les sources anthropiques, tous les secteurs d'activités sont concernés :

- **Secteurs de l'énergie et de l'industrie** : bâtiments et travaux publics, exploitation des carrières, traitement des déchets, etc.
- **Secteur des transports** : combustion de carburants, usure des routes et des véhicules.
- **Secteurs résidentiel et tertiaire** : combustion de combustibles fossiles et en particulier du bois énergie.
- **Secteur agricole** : labours et cultures des terres, élevages, engins agricoles.
- Dans le cas des sources naturelles, les émissions sont fortement liées aux conditions climatiques comme l'érosion éolienne, les pollens, les feux de forêts, les éruptions volcaniques, etc. (Sources non estimées dans l'inventaire).



Effets sur la santé

Les particules fines peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles. Elles présentent des effets néfastes pour la santé à court et long terme. Pour une exposition à court terme, les effets observés chez l'homme sont **des inflammations respiratoires** suivies d'atteintes de la fonction vasculaire ainsi que des **troubles du rythme cardiaque**, pouvant conduire à l'hospitalisation ou au décès. Les études portant sur l'exposition à long terme mettent en évidence des augmentations significatives de la mortalité (totale, cardio-respiratoire, cancer du poumon) et de la survenue de maladies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), etc.) et cardio-vasculaires. De nouvelles études relient également exposition à long terme et athérosclérose, faible poids à la naissance et naissances prématurées.

En octobre 2013, la pollution ambiante extérieure, dont les particules en suspension, sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le CIRC sur la base d'un niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

Les particules fines interagissent avec les pollens pour accroître la sensibilité aux allergènes.

Voir les gestes à adopter pour protéger sa santé

- [Population générale](#)
- [Personnes âgées](#)
- [Femmes enceintes et enfants](#)



Effets sur l'environnement

Les particules en suspension peuvent réduire la visibilité, et influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. A l'échelle globale, les particules ont un forçage radiatif négatif, c'est-à-dire refroidissant l'atmosphère terrestre, mais de nettes différences sont observées suivant leur composition chimique ou à des échelles plus fines. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, des bâtiments et des monuments. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent entraver la photosynthèse.

Bilan des dépassements sur les stations de mesures

Départements	Influence	13/01/2022	14/01/2022	15/01/2022	16/01/2022
Ardennes	Fond	27	46	32	26
	Trafic				
Aube	Fond	24	54	83	28
	Trafic				
Bas-Rhin	Fond	37	43	29	35
	Trafic	47	45	32	35
Haut-Rhin	Fond	41	62	35	34
	Trafic	39	66	30	30
Haute-Marne	Fond	21	36	34	30
	Trafic				
Marne	Fond	29	53	40	24
	Trafic	27	70	46	29
Meurthe-et-Moselle	Fond	29	46	38	38
	Trafic				
Meuse	Fond	25	36	26	27
	Trafic				
Moselle	Fond	30	59	30	34
	Trafic	23	49	24	27
Vosges	Fond	31	37	33	33
	Trafic				

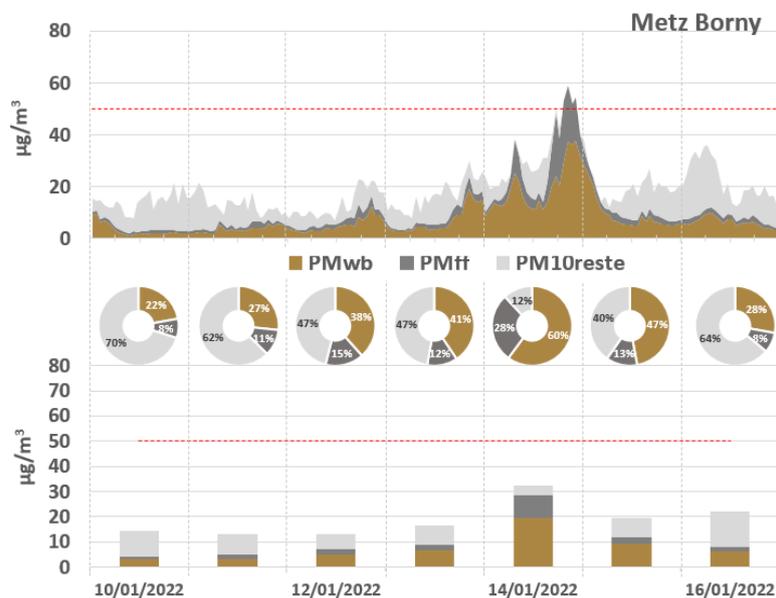
Moyennes journalières en PM10 sur les stations de mesures du réseau d'ATMO Grand Est (poste le plus chargé du département).

En orange dans le tableau : journées présentant pour la station concernée un dépassement du seuil d'information et de recommandations - En rouge dans le tableau : journées présentant pour la station concernée un dépassement du seuil d'alerte.

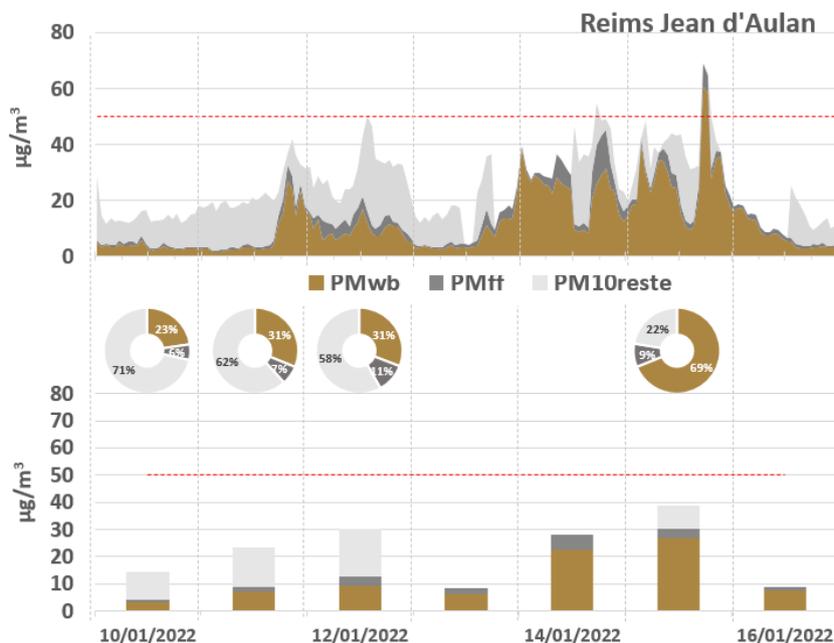
➤ [Retour](#)

Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est

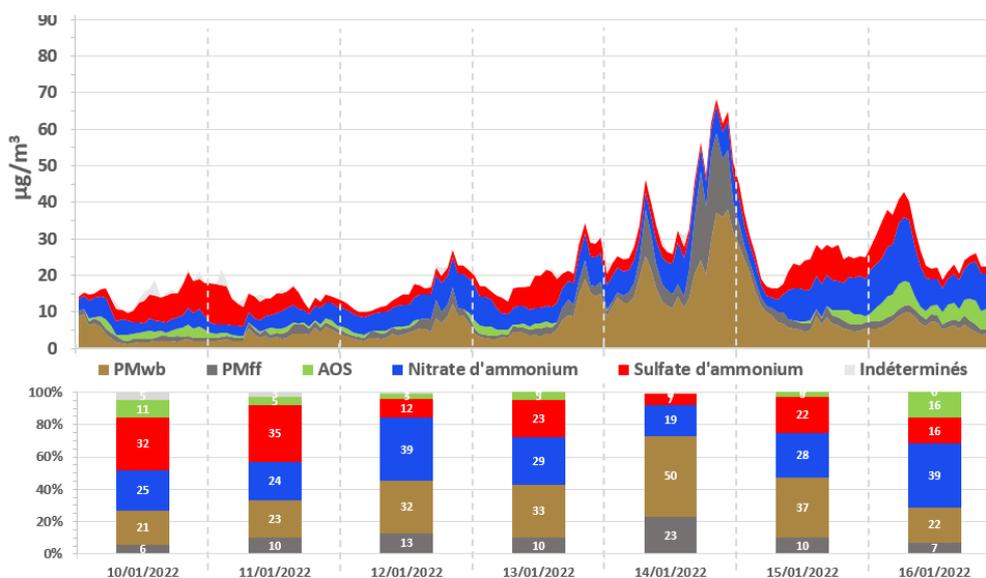
Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM10 et en PM2,5 d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Metz Borny au cours de l'épisode du mois de janvier 2022.



Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM10 et en PM2,5 d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Reims Jean d'Aulan au cours de l'épisode du mois de janvier 2022.



Suivi temporel des concentrations PM10 et résultats issus de l'estimation des concentrations de PMff (PMfossile), PMwb (PMbiomasse), AOS, nitrate d'ammonium et sulfate d'ammonium - courbes empilées - Metz



➤ [Retour](#)

Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules :

Les tableaux ci-dessous présentent les superficies, les populations concernées par un dépassement de seuil (SIR pour les superficies et les populations) par département et journée de l'épisode de pollution. Ces indicateurs sont issus de la modélisation PREVEST (J-1) corrigée à l'aide des stations de mesures. *En jaune, les critères de déclenchement conformément au projet d'arrêté inter préfectoral sont remplis.*

Superficie > SIR

Critère de déclenchement rempli

Départements	km ²	13-janv	14-janv	15-janv	16-janv	17-janv
Champagne Ardenne						
<i>Ardennes</i>	5 229	0	0	0	0	0
<i>Aube</i>	6 004	0	5	33	0	0
<i>Marne</i>	8 163	0	5	0	0	0
<i>Haute Marne</i>	6 211	0	0	0	0	0
Lorraine						

<i>Meurthe et Moselle</i>	5 246	0	0	0	0	0
<i>Meuse</i>	6 211	0	0	0	0	0
<i>Moselle</i>	6 216	0	11	0	0	0
<i>Vosges</i>	5 874	0	0	0	0	0
Alsace						
<i>Bas-Rhin</i>	4 755	0	0	0	0	0
<i>Haut-Rhin</i>	3 525	0	23	0	0	0

TOTAL REGION	57 434	0	44	33	0	0
---------------------	---------------	----------	-----------	-----------	----------	----------

Population > SIR

Critère de déclenchement rempli

Départements	Pop 2013	13-janv	14-janv	15/01/2022 à 16h30	16-janv	17-janv
Champagne Ardenne						
<i>Ardennes</i>	280 907	0	0	0	0	0
<i>Aube</i>	306 581	0	6 472	59 619	0	0
<i>Marne</i>	569 999	0	10 029	0	0	0
<i>Haute Marne</i>	181 521	0	0	0	0	0
Lorraine						
<i>Meurthe et Moselle</i>	758 723	0	0	0	0	0
<i>Meuse</i>	193 593	0	0	0	0	0
<i>Moselle</i>	1 046 873	0	52 452	0	0	0
<i>Vosges</i>	378 820	0	0	0	0	0
Alsace						
<i>Bas-Rhin</i>	1 109 460	0	0	0	0	0
<i>Haut-Rhin</i>	758 723	0	104 520	0	0	0

TOTAL REGION	5 585 200	0	173 473	59 619	0	0
---------------------	------------------	----------	----------------	---------------	----------	----------

➤ [Retour](#)

Mise en place des mesures d'urgence

Le tableau ci-dessous précise les mesures d'urgence mises en place par les départements du Grand Est au cours de l'épisode de pollution aux particules PM₁₀ :

Département	Arrêté	Les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assureront du bon fonctionnement des dispositifs de filtration et mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation pour le niveau d'alerte 1.	Vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation.	Vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire, hors agglomérations, normalement limitée à 80 km/h, est abaissée de 20 km/h pour toutes les catégories d'usagers sans descendre en dessous de 70 km/h.	Les exploitants des installations classées mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation pour le niveau d'alerte 2.	Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.
Aube	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 3 alerte)	
Ardennes	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Marne	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Haute-Marne	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Meurthe-et-Moselle	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Meuse	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)			X (dès niveau 1 alerte)
Moselle	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Vosges	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Bas-Rhin	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)
Haut-Rhin	Lire les arrêtés	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)

Recommandations comportementales systématiques en cas de procédures d'information-recommandation (selon AIP du 24 mai 2017)

Type d'épisode			Recommandations comportementales
Combustion	Mixte	Estival	Secteur résidentiel
x	x		<i>Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez les en déchetterie.</i>
x	x		<i>Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.</i>
x	x		[En période de chauffe : du 01/11 au 30/04] <i>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur agricole
x	x		<i>Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles</i>
	x		<i>Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur industriel et de la construction
x	x	x	<i>Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.</i>
x	x		<i>Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur des transports
x	x	x	<i>Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.</i>
x	x	x	<i>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.</i>
x	x	x	<i>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h..</i>
Combustion	Mixte	Estival	Collectivités
x	x	x	<i>Les collectivités relayent les messages et recommandations</i>

Mesures d'urgence programmée en cas de procédures d'alerte (selon AIP du 24 mai 2017)

Seuil	Type d'épisode			Mesures d'urgence
	Combustion	Mixte	Estival	
				Secteur résidentiel
Alerte niv. 1	x	x		Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues
Alerte niv. 1	x	x		L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite
				Secteur agricole
Alerte niv. 1	x	x		Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode
Alerte niv. 3*		x		L'épandage d'urée sans aucun procédé d'enfouissement ou d'arrosage de 10 à 15 mm d'eau est interdit jusqu'à la fin de l'épisode
				Secteur industriel et de la construction
Alerte niv. 1	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1
	x	x		Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre
Alerte niv. 2	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2
Alerte niv. 3*	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3
				Secteur des transports
Alerte niv. 1	x	x	x	<p>Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (<3,5t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h.</p> <p>Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h (Ils sont déjà respectivement limités à 110 et 90km/h).</p> <p>Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations.</p> <p>Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés</p>

➤ [Retour](#)



AtMO

GRAND EST

Metz - Nancy - Reims - Strasbourg

Air • Climat • Energie • Santé

Espace Européen de l'Entreprise – 5 rue de Madrid – 67300 Schiltigheim

Tél : 03 88 19 26 66 - contact@atmo-grandest.eu

Siret 822 734 307 000 17 – APE 7120 B

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air